

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE JOUCAS

Envoyé en préfecture le 11/07/2025

Reçu en préfecture le 11/07/2025

Publié le

ID : 084-218400570-20250707-DEL_25_06_03-DE

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal 11
- En exercice 10
- Qui ont pris part à la délibération..... 7

OBJET DE LA DELIBERATION n° 25-06-03

**REMBOURSEMENT DES FRAIS
KILOMETRIQUES A LA SECRETAIRE
GENERALE DE MAIRIE MISE A
DISPOSITION A LA COMMUNE DE
MURS**

SEANCE DU 7 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le sept du mois de juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 02.07.2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mr. Lucien AUBERT, Maire,

Etaient présents : M. Lucien AUBERT, Mme Séverine GUILLOT, M. Maurice JEAN, Mme Laëtitia NICOLAS, M. Lionel NICOLAS, Mme Muriel PONTET, M. Laurent QUEYTAN.

Absents : M. Olivier LAUBRON, M. Alessandro POZZO, M. Thibaud RICHARD

Mme Muriel PONTET a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Délibérante la mise à disposition de la secrétaire générale de mairie à la commune de MURS du 3 février au 3 juin 2025 inclus.

A ce titre, il conviendrait de rembourser à l'agent précité, qui utilise son véhicule personnel, les frais de déplacement entre la commune de Joucas et la commune de Murs.

L'agent a effectué 380,80 kms pour cette mission. Conformément au barème 2025 et au nombre de chevaux fiscaux du véhicule précité, le montant à rembourser s'élève à $380,80 \text{ kms} \times 0,32 = 121,86 \text{ €}$.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le remboursement des frais de déplacements de l'agent précité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de Monsieur le Maire
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DECIDE** de rembourser les frais de déplacements de la secrétaire générale de mairie dans le cadre de sa mission de mise à disposition à la commune de Murs pour un montant de 121,86 € ;
- **PRECISE** que ce montant sera prélevé sur le compte 625 du budget communal et remboursé par la commune de Murs.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et ans susdits.

Le Maire
Lucien AUBERT



La secrétaire de séance,
Muriel PONTET